

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND,
Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI

M. H. VERON donne pouvoir à M. E. BIZIEUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Mme M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

VOTE ANTICIPE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2025, les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Considérant le Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire indique que **les dépenses réelles d'investissements** à prendre en compte, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors RAR s'élèvent à **621 539.74 €**. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **155 384.93 € (soit 25 % de 621 539.74 €)**.

Monsieur le Maire, conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, propose l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition ajustée suivante :

Chap.	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
20	203	Etude	2 160.00 €
21	2182	Véhicule	30 000.00 €
21	2183	Mobilier / matériel	23 000.00 €
23	231	Travaux en cours	100 224.93€
TOTAL			155 384.93 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition énumérée ci-dessus ;

-DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°05/2026 du 28/01/2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,
 Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,
 M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, T. MORGAND,
Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. X. GRIGNON donne pouvoir à M. C. PALCOWSKI
M. H. VERON donne pouvoir à M. E. BIZIEUX

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Mme M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

ACQUISITION PARCELLE BOISEE CADASTREE B 469

Monsieur le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur de la parcelle boisée cadastrée B 469, d'une superficie de 1 390 m², située Route de la Michollerie – lieu-dit « Le Jalondeau » à MONTEAUX, appartenant à Madame CHAMPAIN Eliane (plan annexé à la délibération), afin de pouvoir sécuriser le chemin piétonnier « Carapate » qui longe cette parcelle et d'agrandir le site communal de loisirs où se situe la salle associative et les équipements sportifs.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire Madame CHAMPAIN, pour acquérir la parcelle au prix de 1 700 euros (hors frais d'acte et de notaire).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'acte et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE L'ACQUISITION** de la parcelle cadastrée B 469, d'une superficie de 1 390 m², située Route de la Michollerie à MONTEAUX, au prix de 1 700 euros (hors frais d'acte et de notaire) ;
- **DIT** que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 041-214101446-20260304-DEL07_2026PARCE-AR

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026

Le 06/03/2026